



DÉCISION DU MAIRE
N°DEC2026-027
PRISE EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention pour la réalisation de contrôles à blanc d'installations électriques

Le Maire de Semoy,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°24/26 en date du 3 avril 2026 en son article 3 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Monsieur Marco PERDIGAO de réaliser des contrôles à blanc d'installations électriques dans le cadre de l'accréditation de son entreprise ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise CONTROL-ES une convention pour la mise à disposition de bâtiments communaux afin de permettre l'exécution de contrôles à blanc d'installations électriques.

Article 2 : La mise à disposition s'applique pour les 16 et 17 juillet 2026 et est conclue à titre gracieux.

Article 3 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 8 juillet 2026

Le Maire,

Christophe SARRE



Transmission et réception en préfecture le : 24 JUIL. 2026

Publication numérique le : 24 JUIL. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification



CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE CONTRÔLES À BLANC D'INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

D'une part,

La ville de SEMOY, représentée par son Maire, Monsieur Christophe SARRE, agissant es-qualité,
Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

Et d'autre part,

La société CONTROL-ES (SIRET 101 635 696 00012) sise 215 route de Paris CS 80187 27001
EVREUX Cédex 01, représentée par Monsieur Marco PERDIGAO,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Il est rappelé ce qui suit,

Monsieur Marco PERDIGAO sollicite la commune de Semoy pour une mise à disposition à titre gracieux
d'installations électriques pour la réalisation de contrôles à blanc dans le cadre de l'accréditation de son
entreprise auprès du COFRAC.

1

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La commune met à disposition du bénéficiaire les bâtiments communaux suivants :

- Centre culturel des Hautes Bordes
- Maison des associations
- Gymnase de la Valinière

Cette mise à disposition consiste en l'exécution de contrôles à blancs des installations électriques.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La mise à disposition est conclue pour les 16 et 17 juillet 2026.

ARTICLE 3 – JOURNÉES D'OCCUPATION DU LOCAL

Sans restriction.

ARTICLE 4 – LOYER ET CHARGES

Sans objet, la mise à disposition est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 5 – DESTINATION DES LIEUX

Le locataire s'engage à n'exercer dans les lieux loués que son activité professionnelle d'ostéopathe.

MP



ARTICLE 6 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention et notamment à défaut de paiement à son échéance du loyer, la commune se réserve le droit de résilier de plein droit le présent contrat après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec les juridictions d'Orléans seront les seules juridictions compétentes.

Fait à Semoy, le 8 juillet 2026,

Signature des parties précédée de la mention "Lu et approuvé".

Le Maire de Semoy

M Christophe SARRE

lu et approuvé



Le bénéficiaire

MR Peidigao Hauc

lu et approuvé